COMMUNE DE SORBIERS
2025 - 092
DEL 07

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 14 mai 2025 à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de SORBIERS s'est réuni en session ordinaire, salle des délibérations, sous la présidence de Mme Marie-Christine THIVANT, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Date de convocation : 7 mai 2025

PRESENTS : Mmes et MM Marie-Christine THIVANT – Jacques VALENTIN - Martine NEDELEC - Alain SARTRE - Nadine SAURA – Olivier VILLETELLE – Dominique BERNAT - Viviane NEEL – Christophe FARA – Gérard ROUCHOUSE – Michel JACOB - Eric GALLOT – Xavier MULLER – Ludivine VIOLOT – Marlène DI PIAZZA-TALLON – Jean-Claude DELARBRE - Mylène CHARLES-KORZENIOWSKI - Jocelyne GAGNAL-PIZOT – Julien BONNETON – Sarah VALLUCHE - Marie-Hélène MASSON

ABSENTS :

ABSENTS EXCUSES : Mmes et MM Catherine KOCZURA - Monique JOASSARD - Mireille GILBERTAS - Nathalie COUCHOT - Séverine ALLEGRA - Sylvain DUPLAY - Adeline DELMAS - Christophe BERGERAC

PROCURATIONS :
Mme Catherine KOCZURA à M. Gérard ROUCHOUSE
Mme Monique JOASSARD à M. Dominique BERNAT
Mme Mireille GILBERTAS à Mme Martine NEDELEC
Mme Nathalie COUCHOT à Mme Marie-Christine THIVANT
Mme Séverine ALLEGRA à Mme Nadine SAURA
M. Sylvain DUPLAY à M. Eric GALLOT
Mme Adeline DELMAS à Mme Jocelyne GAGNAL-PIZOT

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Viviane NEEL

FINANCES LOCALES – INTERVENTIONS ECONOMIQUES : CRÉATION D'UNE COMMISSION D'INDEMNISATION À L'AMIABLE – TRAVAUX DU VALJOLY

La commune de Sorbiers assure la maitrise d'ouvrage de travaux importants d'enfouissement de réseaux sur l'avenue du Valjoly. Ces travaux peuvent perturber l'activité des commerçants riverains, et ce en dépit des précautions prises dans la conduite du chantier pour limiter le plus possible les désagréments.

Bien que la loi n'ait pas prévu d'indemnisation systématique, les préjudices subis par les professionnels peuvent être indemnisés dans les conditions et le respect des principes de la jurisprudence administrative.

Afin d'évaluer les éventuels préjudices économiques subis par les commerçants riverains de l'avenue du Valjoly, il est proposé de créer une Commission d'Indemnisation Amiable (CIA). Cette commission ad hoc a pour objet de permettre aux commerçants qui subiraient une perte de chiffre

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214203028-20250514-del2025-0092-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/06/2025
Publication : 02/06/2025
Pour copie certifiée conforme

d'affaires, en lien étroit et direct avec les travaux sur un périmètre défini, de prétendre à une indemnisation.

Cette instance est chargée d'instruire les demandes indemnitaires déposées par les commerçants ayant subi un préjudice anormal et spécial de baisse de chiffre d'affaires durant les travaux, et de faire le cas échéant, des propositions d'indemnisation au Conseil municipal. La Commission d'Indemnisation Amiable est un organe purement consultatif.

La Commission d'Indemnisation Amiable sera placée sous la présidence de Madame la Maire et sera composée de huit membres :

- Madame la Maire,
- Cinq membres (titulaires ou suppléants) de la Commission d'Appel d'Offres,
- Un représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) de la Loire,
- Un représentant de l'Association des Commerçants, Industriels et Artisans (CIA) de Sorbiers.

Madame la Maire pourra également désigner des membres associés à cette commission avec voix consultative.

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'allouer une indemnité forfaitaire de 300 € par séance de travail d'une demi-journée (temps de préparation et de rendus compris) à chacun des membres de la commission n'exerçant pas de fonction au sein de la collectivité territoriale ou d'organismes consulaires.

La Commission d'Indemnisation Amiable sera missionnée pour soumettre au Conseil municipal un projet de règlement intérieur précisant ses modalités de fonctionnement et les critères d'indemnisation.

Cette commission a vocation à exister le temps nécessaire à l'instruction des demandes qui lui seront présentées dans un délai de 6 mois au maximum à partir de la fin des travaux attestée par procès-verbal. En conséquence, la commission sera dissoute au plus tard 9 mois après l'achèvement des travaux du chantier.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré,

- **ACTE** la création d'une Commission d'Indemnisation Amiable selon les modalités et conditions présentées ci-dessus, dont les missions seront celles précisées par un règlement intérieur,

- **AUTORISE** Madame la Maire à arrêter la composition définitive de la commission en tenant compte des possibilités des organismes extérieurs sollicités et à désigner, par voie

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214203028-20250514-del2025-0092-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/06/2025
Publication : 02/06/2025
Pour copie certifiée conforme

d'arrêtés, les membres permanents ainsi que les éventuels membres associés de la commission,

- **APPROUVE** le versement des indemnités aux membres de la Commission d'Indemnisation Amiable n'exerçant pas de fonction au sein de la collectivité territoriale ou d'organismes consulaires,

- **AUTORISE** Madame la Maire à prendre toutes les décisions et à signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en place de la commission.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Sorbiers , le 15 mai 2025

La Maire,

Marie-Christine THIVANT

La secrétaire de séance,

Viviane NEEL

La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excés de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214203028-20250514-del2025-0092-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/06/2025
Publication : 02/06/2025
Pour copie certifiée conforme

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214203028-20250514-del2025-0092-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/06/2025
Publication : 02/06/2025

Pour copie certifiée conforme